

Vous souhaitez venir en France avec votre animal de compagnie, voici quelques règles à retenir :

La Communauté européenne a adopté des mesures relatives aux mouvements non commerciaux des animaux **domestiques de compagnie (chiens, chats et furets)** afin d'harmoniser les règles sanitaires entre Etats membres et d'apporter toutes les garanties de santé publique et de santé animale lors de ces déplacements, notamment au regard de la rage.

En provenance d'un pays de l'Union Européenne, ces animaux doivent répondre aux conditions sanitaires suivantes :

- identification (tatouage ou micropuce)
- vaccination antirabique en cours de validité.
- passeport délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente (en France : vétérinaire titulaire du mandat sanitaire) attestant notamment de l'identification de la vaccination antirabique.

Ce passeport répond à un modèle unique dans toute l'Union européenne.

- pour les animaux de moins de 3 mois non vaccinés : une autorisation générale de l'Etat membre de destination sera nécessaire. Elle sera accordée dans les cas suivants : les carnivores domestiques doivent être accompagnés d'un passeport et avoir séjourné depuis leur naissance dans le lieu où ils sont nés, ou être accompagnés de leur mère.

[La législation complète](#)

Pour en savoir plus :

Direction générale de l'alimentation - Mission de coordination sanitaire internationale
Bureau importation pays tiers - 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
IMPORT.MCSI.DGAL@agriculture.gouv.fr